



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation  
Affaire suivie par : Sandra PAILLET  
Tél. : 05 49 03 11 71  
Mél : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Bordeaux, le / 2 FEV. 2021

**SAS AGRICOST  
Madame Bénédicte BOURDET-PEES  
491 rue Simone Veil  
La Cafourche  
33860 VAL DE LIVEENNE**

**Références :**

- Vu** les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'agrément reçue en date du 22 décembre 2020, complétée le 14 janvier 2021 ;
- Vu** l'**avis favorable** de l'organisme certificateur (Certis) en date du 21 décembre 2020.

**Agrément provisoire  
pour la distribution de produits phytopharmaceutiques**

**Référence :** n° 3300046  
**Délivré à :** SAS AGRICOST – SIRET : 88956628700013  
**domicilié :** 491 rue Simone Veil  
La Cafourche  
33860 VAL DE LIVEENNE

pour l'exercice des activités :

- de mise en vente, vente ou distribution à titre gratuit des produits phytopharmaceutiques aux utilisateurs *professionnels* de ces produits ou aux personnes physiques ou morales agissant pour leur compte, y compris les groupements d'achats ;

Sont couverts par cet agrément provisoire les établissements et sites visés dans le tableau suivant :

SIRET	Libellé de l'établissement	Libellé du périmètre de l'agrément	Commune de l'unité d'activité
88956628700013	SAS AGRICOST	Distribution à des utilisateurs <u>professionnels</u>	33380 - VAL DE LIVEPNE

Cet agrément provisoire est valable pour une durée de six mois non renouvelable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,

  
Philippe de GUENIN